

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mai, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président, selon les modalités de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 et du décret n° 2021-123 du 5 février 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 ainsi que de l'ordonnance de la loi n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Convocation faite le 3 mai 2021

Nombre de délégués : 23

Nombre de voix : 54

Présents titulaires (21) :

Monsieur Frankie ANGBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers

Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers

Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Madame François CAREME pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux

Monsieur Michel COUZIGOU pour la communauté d'agglomération Val de Garonne

Madame Véronique DE MAILLARD pour la communauté d'agglomération du GrandAngoulême

Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux

Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole

Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Alain LECOINTE pour la communauté d'agglomération du Niortais

Monsieur Thierry LESAUVAGE pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan

Monsieur Hindeley MATTARD pour la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut

Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole

Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Monsieur Patrick MERCIER pour la communauté d'agglomération du Libournais

Madame Christine MOEBS SEGUINAU pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités

Monsieur Christian PRADAYROL pour la communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

Monsieur Patrick ROUGEOT pour la communauté d'agglomération du Grand Guéret

Présents suppléants (2) :

Monsieur François PATIER pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Monsieur Bruno FLEURY pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo

Excusés (21) :

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise

Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Monsieur Julien BAZUS pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Michel CAPERAN pour la Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christophe CATHUS pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté des communes Maremne Adour Côte Sud
Monsieur Xavier DANNEY pour la Communauté d'agglomération d'Arcachon Nord
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Nicolas FLORIAN pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême
Madame Véronique GLEYZE pour la Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Jean-Michel IRATCHET pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Pouvoirs (2) :

Monsieur Claude BAUDIN à Monsieur Renaud LAGRAVE

Monsieur Dominique SIX à Monsieur Alain LECOINTE

Secrétaire de séance :

Madame Véronique DE MAILLARD est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

**DELIBERATION 2021_016 : DECISION(S) DU PRESIDENT – MOIS DE
JANVIER A MAI 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, notamment son article 11.2,

Vu la délibération 2018_04 du comité syndical du 16 juillet 2018 relative à la délégation du Comité Syndical au Président,

Considérant le besoin d'assurer la continuité du fonctionnement du Syndicat en cette période,

Considérant que le Comité Syndical a délégué des attributions au Président du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités dans 9 domaines prévus par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Président du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités doit rendre compte à chacune des séances du Comité Syndical des attributions exercées par délégation,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

des décisions sur la période de janvier à mai 2021 mentionnées ci-dessous :

Référence	Date	Objet	Fournisseur	Coût
Avenant n°1	29 janvier	Convention de partenariat relative aux modalités de demande et de gestion des subventions européennes dans le cadre de la création et l'exploitation d'un système d'information multimodal	Région Nouvelle-Aquitaine	Subvention
Marché subséquent	27 janvier 16 mars	Fourniture et maintenance d'une solution de ticketing transport et services de mobilité : commande n°03 et 04	Centrale d'Achat du Transport Public	34 152,48 € 10 080,00 €
Marché de communication	29 mars	Mission d'assistance : animation, consolidation et développement de la stratégie de communication de Nouvelle-Aquitaine Mobilités	La Maison de l'Initiative	159 960,00 € HT

Référence	Date	Objet	Fournisseur	Coût
PASS Abonné Télétravail	21 avril	Expérimentation relative à la distribution des PASS Abonné Télétravail de TER Nouvelle-Aquitaine par le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités	SNCF Voyageurs / Airweb	Recettes reversées à SNCF Voyageurs via Airweb

Le Président,

Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr